

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But – Une Foi



DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE :
PROJET D'APPUI AU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION, DE
REDUCTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES
(DPC-PNUD)

Analyse institutionnelle des plates-formes nationales et des organes référents
de la Réduction des Risques de Catastrophes
Première partie : Etude de cas du Sénégal
(Version finale)

Consultation co-organisée et financée par le secrétariat de la
Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes
(ONU/SIPC) dans le cadre du Projet d'appui au Programme
National de Prévention, des Réduction et des Gestion des
Catastrophes Naturelles (DPC-PNUD)

Consultants :

Mr Ibrahima Dia, socio économiste

Mme Harinirina Saholy Raminintsotra, juriste

Dakar, du 28 janvier au 08 février 2008



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABBREVIATIONS	2
AVANT-PROPOS.....	5
1. INTRODUCTION	6
2. PROBLEMATIQUE	7
2.1. CONTEXTE	7
2.2. OBJECTIFS	8
3. TERMINOLOGIES DE BASE	8
4. METHODOLOGIE	9
5. ANALYSE DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE PROTECTION CIVILE	9
5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE PROTECTION CIVILE.....	9
5.2. ANALYSE DE L'EFFICACITE D'INTERVENTION DE LA DPC	10
5.2.1 <i>Forces</i>	10
5.2.2 <i>Faiblesses</i>	10
5.2.3 <i>Opportunités</i>	11
5.2.4 <i>Menaces</i>	11
5.2.5 <i>Recommandations</i>	12
5.3. LA CONCEPTION GENERALE DES PLANS DE SECOURS	12
5.3.1 <i>Points Forts du Plan ORSEC</i>	12
5.3.2 <i>Points faibles du Plan ORSEC</i>	13
5.3.3 <i>Opportunités</i>	14
5.3.4 <i>Menaces</i>	14
5.3.5 <i>Recommandations</i>	14
5.4. ORGANISATION DE LA STRATEGIE DE LA PROTECTION CIVILE	16
6. LES AXES D'INTERVENTION DE LA STRATEGIE DE LA PROTECTION CIVILE	16
6.1. LES VISITES DE PREVENTION	16
6.2. LES ETUDES DE SECURITE	17
6.3. LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	17
6.4. LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE AU NIVEAU DES PLAGES	17
6.5. LA DEFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION ET LA GESTION DES CATASTROPHES	18
6.6 LE SUIVI DES RELATIONS AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE PROTECTION CIVILE (OIPC)....	18
7. ANALYSE DE LA PERCEPTION ET DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DANS LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE	18
7.1. LES ACTEURS ETATIQUES	18
7.2. LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE	19
7.2.1 <i>Les Organisations Non-Gouvernementales</i>	20
7.2.2 <i>Les médias étatiques et privés</i>	20
7.2.3 <i>Comité National de la Croix Rouge</i>	20
7.3 LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	21
8. PERSPECTIVES	21
8.1. PERSPECTIVES POUR UNE PLATE-FORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE	21
8.2. PERSPECTIVES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE CAPACITES	23
ANNEXE.1 : TERMES DE REFERENCE DE LA CONSULTATION	24
ANNEXE.2 : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE VALIDATION DES RESULTATS DE LA MISSION DE CONSULTATION.....	29
ANNEXE.3 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANALYSE SWOT	30
ANNEXE.4 : GUIDE D'ENTRETIEN ADMINISTRE AUX ACTEURS SOCIAUX.....	31

LISTE DES ABBREVIATIONS

AMS	Association des Maires du Sénégal
CAH	Cadre d'Action de Hyogo
CAP	Processus d'Appel d'Urgence
CERF	Fonds central d'intervention d'urgence
CETUD	Centre d'Etude du Transports Urbains à Dakar
CNDS	Comité National de Dialogue Social
CNSC	Conseil National de Sécurité Civile
CONGAD	Confédération Nationale des Organismes Non Gouvernementaux
CRS	Christian Research Service
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSE	Centre de Suivi Ecologique
CSPC	Commission Supérieure de Protection Civile
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
DPC	Direction de la Protection Civile
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ENA	Ecole Nationale d'Administration
ERP	Etablissements Recevant du Public
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation
GNSP	Groupement National des Sapeurs Pompiers
HASSMAR	Haute Autorité de la Sécurité et de la Surveillance Maritime
IGH	Immeubles de Grande Hauteur
MINT	Ministère de l'Intérieur
OCB	Organisations Communautaires de Base
OCHA	Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
OIPC	Organisation Internationale de Protection Civile
ONG	Organismes Non Gouvernementaux
ORSEC	Plan National d'Organisation des Secours
PNASA	Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PNUD	Programme des Nations Unis pour le Développement
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RRC	Réduction des Risques de Catastrophe
SAP	Système d'Alerte Précoce
SECNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire
SIPC	Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes
SWOT	Force, Faiblesse, Opportunités et Menaces
UAL	Association des Elus Locaux
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
USE	Union Pour la Solidarité et l'Entraide

AVANT-PROPOS

Les catastrophes constituent un phénomène courant et récurrent à travers le monde et se manifestent sous plusieurs formes et suivant des spécificités propres à certains pays. Leurs conséquences désastreuses sur les conditions de vie des populations ont amené les Etats et les institutions internationales à s'accorder sur le fait que la réduction des risques de catastrophe doit constituer un domaine d'action majeur des politiques de développement. A ce titre, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a initié la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles prolongée depuis 2000 par la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (SIPC).

Dans le cadre de son mandat de point focal pour le Cadre d'Actions de Hyogo (CAH) le secrétariat de la SIPC appuie la mise en place et le renforcement des Plates-formes nationales pour la Réduction des Risques de Catastrophes. Le Sénégal et le Madagascar ont été choisis pour bénéficier d'un soutien à la mise en place de leurs Plates-formes, suite à des échanges avec le secrétariat de la SIPC. Les deux pays ont respectivement en 2005 et en 2003, tenu des séminaires de partage sur les recommandations du CAH et sur la problématique de l'intégration de la RRC dans leurs politiques de développement et intitulé *séminaire pour le lancement des Plates-formes nationales*. Ils ont à l'occasion exprimé leur engagement à mettre en place leurs Plates-formes nationales dont la formalisation devra être entérinée par la plus haute autorité à travers un décret.

Pour le Sénégal, le suivi des recommandations de Hyogo a été confié à la Direction de la Protection Civile qui est un démembrement du Ministère de l'Intérieur. Cette Direction qui abrite en son sein le nouveau projet d'Appui au Programme de Prévention et de Gestion des Risques de Catastrophes mis en place en 2007 avec le soutien du PNUD, s'active à faciliter les conditions d'opérationnalisation de la Plate-forme nationale. La requête de validation juridique du projet de Plate-forme a été soumise à la plus haute autorité de l'Etat.

1. INTRODUCTION

Au cours des dix dernières années, les catastrophes naturelles ont affecté plusieurs pays dans le monde, en occasionnant plus d'un milliard de victimes et des pertes de patrimoines chiffrées à 730 milliards de dollars US environ. De plus en plus, les pertes liées aux catastrophes naturelles ne cessent d'accroître et ont un impact disproportionné dans les pays les moins développés. Leurs effets aussi bien sur le niveau de vie que sur les perspectives de développement dans les pays pauvres sont dévastateurs.

Consciente de l'importance de l'atténuation et de la gestion des catastrophes, les nations ont adopté des politiques, stratégies et législation en vue d'éviter les désastres. Sous l'encadrement des organismes internationaux (Banque Mondiale, PNUD, SIPC, ...), elles se sont solidairement engagées à agir ensemble pour promouvoir la culture de prévention pour le développement durable.

Ces engagements internationaux sont portés par le « Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015 » et ont été adoptés par 168 Etats lors de la deuxième Conférence Mondiale pour la Réduction des catastrophes qui s'est tenue à Kobe au Japon. Ce cadre définit les grandes orientations de prévention et de gestion des risques de catastrophes. Cette nouvelle approche exige des recherches, la formulation d'une nouvelle politique ainsi que de nouveaux instruments de prêt, des échanges de connaissances, le développement des pratiques communes pour l'éveil des consciences au niveau des gouvernements, de la société civile et des communautés locales.

L'accroissement de la demande d'assistance en matière de catastrophes et de renforcement des capacités dans le domaine de l'atténuation des risques appelle à la mise en place d'un cadre structuré, vaste et global pour la gestion des risques, qui peut être utilisé par les autorités régionales et nationales ainsi que par les institutions partenaires.

C'est ainsi qu'au cours d'un atelier de partage tenu en 2005 à Dakar et portant sur les recommandations formulées lors de la Conférence Mondiale pour la Réduction des Risques de Catastrophes, les acteurs institutionnels nationaux et internationaux (Banque mondiale, PNUD, SIPC, ...) se sont accordés sur le fait que la prévention des catastrophes doit constituer un domaine d'action majeur des politiques de développement. Pour maintenir donc, les initiatives de développement, il faut les sécuriser en créant un cadre de prévention par rapport aux risques et catastrophes (nécessité de sécuriser les investissements en matière de lutte contre la pauvreté). C'est ainsi que le gouvernement s'est engagé à mettre en place un instrument pouvant guider sa politique globale en matière de RRC. Il s'agit d'une Plate-forme nationale chargé de mettre en œuvre les orientations de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (SIPC), ce n'est que très progressivement que sont mis en œuvre les orientations définies par la Stratégie de Yokohama, des stratégies d'approche concrètes et des financements plus conséquents pour la réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement. En sa qualité de coordinateur du système des Nations Unies et coprésident du Partenaire technique et financier du DSRP, le PNUD joue un rôle important de sensibilisation pour la prise en compte de la RRC dans les programmes de développement.

Par le biais de son Bureau de la prévention des crises, le PNUD aide les pays exposés aux catastrophes à mettre en place une législation, un système opérationnel et des mécanismes de coordination, qui associent la réduction des risques au développement humain. Aux plans local, régional, national et mondial, le PNUD s'emploie également à renforcer les capacités pour mieux évaluer les risques de catastrophe naturelle et concevoir des projets et des programmes appropriés.

Cette intégration de la prévention des risques de catastrophes dans la Stratégie nationale de développement marque une volonté politique de considérer les risques naturels comme une composante du développement durable. Ainsi, la lutte contre la pauvreté s'exprime notamment par le renforcement de la capacité des populations face aux risques et l'augmentation de l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale. Elle se traduit par le fait que non seulement toute activité de développement doit veiller à ne pas accroître le risque, mais elle doit de préférence participer à la réduction de ce risque.

En effet, dans les options de développement du pays tels que déclinées dans le DSRP, la protection sociale et la gestion des risques de catastrophes est une perspective de réponse structurelle aux défis majeurs de croissance et de réduction de la pauvreté et a pour vocation de servir de catalyseur pour la poursuite de différents objectifs nationaux de développement notamment dans les domaines de la

sécurité alimentaire, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la mobilité, de la responsabilisation des acteurs du secteur privé, de la société civile, etc.

2. PROBLEMATIQUE

2.1. Contexte

A l'instar des autres pays du monde, le Sénégal subi depuis plusieurs décennies des catastrophes résultant des aléas climatiques

Depuis une décennie, le Sénégal est exposé à de nombreuses catastrophes notamment :

- l'explosion d'une citerne d'ammoniac à la Sonacos de Bel Air à Dakar, avec un bilan de 30 morts et une centaine de blessés (1992) ;
- les incendies dans les marchés (près d'une trentaine de marchés ont été la proie des flammes entre 1993 et 2005, avec des milliards de pertes sur les biens des commerçants) ;
- l'érosion côtière qui affecte Dakar, Rufisque, Mbour, Joal, Saint-Louis, des Iles du Saloum et de la Casamance ;
- les inondations qui affectent chaque année plusieurs localités du pays, avec des dégâts importants sur les personnes et les biens et dans certains cas, des pertes en vies humaines (50.300 personnes sinistrées en 2003 et 200.000 personnes en 2004 et plus de 20.000 maisons effondrées ou inondées, ayant entraîné un programme de relogement des sinistrés sur le site de Keur Massar) ;
- les invasions acridiennes de 1988 et 2004 qui ont concerné des milliers d'hectares de cultures et des dégâts considérables sur les cultures.

D'une manière générale, les risques et catastrophes sont difficiles à éviter. Des solutions existent toutefois pour réduire leur impact par une préparation aux événements naturels, la prévention et l'atténuation des risques, ce que l'on désigne par « réduction des risques ». Bien que ces risques semblent être difficiles à maîtriser, il est possible d'agir en amont. C'est ainsi que mise à part l'intégration récente des programmes de prévention des risques dans la stratégie nationale de développement, l'Etat du Sénégal au lendemain des indépendances, a déjà initié une politique nationale de protection civile en vue de protéger les populations contre les catastrophes ou dangers pouvant mettre en péril leur vie. Ainsi donc, dans le cadre de l'organisation générale de la défense civile, une loi a été adoptée en 1964 (loi n 64-53 du 10 juillet 1964).

Plus tard, un Conseil National de Sécurité Civile a été institué (décret n 93.1300 du 17 novembre 1993). Ce Comité est chargé d'élaborer la politique d'organisation des secours au plan national et notamment les modes de financement des opérations de secours, de déterminer les priorités d'intervention, de mobiliser les moyens et d'assurer le suivi de l'évolution des sinistres.

A l'heure actuelle, le cadre administratif permettant d'intervenir en cas de situation critique, est donc le Conseil National de Sécurité Civile (CNSC) et la Direction de la Protection Civile (DPC). Récemment, un projet d'appui à la formulation d'un programme sur la prévention des risques est mis en place au sein de la DPC. Ce projet va servir d'outil technique et de moyen de renforcement des capacités en matière de planification, d'études et de conceptualisation par rapport à la réduction des risques de catastrophe (RRC).

Par ailleurs, un plan national d'organisation des secours en cas de catastrophes (ORSEC) et un plan d'urgence pour la gestion de risques spécifiques ont été adoptés pour faire face aux situations d'urgence et à tous types d'événements majeurs. Des questions se posent alors sur les moyens juridiques et institutionnels de ces institutions pour prévenir et faire face aux risques de catastrophes, ainsi que sur l'opérationnalité des instruments mis à leur disposition pour faire face aux risques de catastrophes.

L'existence de plusieurs organismes ou services intervenant séparément, n'est toutefois pas toujours profitable à un traitement efficace et rapide des risques qui devrait systématiquement faire appel à une coordination institutionnelle. La politique de Réduction des Risques de Catastrophe nécessite une vision globale et non pas sectorielle de l'intervention et qui soit accompagnée de mécanisme de coordination des institutions et des décisions. Cela implique un type de gouvernance reposant sur l'information et la participation de tous les acteurs.

La politique pour la réduction des risques de catastrophes est complexe et pluridisciplinaire. Elle requiert une planification diligente du développement, des connaissances scientifiques, des systèmes

d'alerte précoce axés sur les populations et à des mécanismes efficaces de réponse aux catastrophes. Par ailleurs, elle intéresse plusieurs entités de nature différente : départements ministériels concernés par le risque, élus, experts scientifiques, associations humanitaires, sociétés civiles, médias, etc. Ainsi, il serait difficile pour un département ministériel quelconque de traiter à lui seul les problèmes générés par ce fléau. Seule une plate-forme nationale représentant les diverses parties prenantes pour la RRC est habilitée à traiter ces risques de catastrophes.

Afin d'améliorer les aptitudes de ces divers intervenants, notamment en matière de coordination, d'analyse, d'apport de conseils, de planification, et d'identifier les défis et les opportunités existant au niveau de leur fonctionnement, une analyse approfondie des deux institutions oeuvrant pour la RRC au Sénégal (DPC et CSPC) est proposée.

Afin de mettre en place un cadre institutionnel intersectoriel pour la gestion des risques et catastrophes, une évaluation des capacités institutionnelles du CNSC et de la DPC sur la base de la méthode SWOT (Force, Faiblesse, Opportunités, Menaces) a été établie.

2.2. Objectifs

Conformément à l'approche résultat, l'étude a pour objectif général d'identifier, à partir d'une analyse de situation, les besoins en renforcement de capacités requis pour opérationnaliser une Plate-forme nationale et optimiser sa performance telle qu'elle est définie par les « Principes directeurs des Plate-formes nationales pour la Réduction des Risques de Catastrophes » des Nations Unies¹. Par ailleurs, les objectifs spécifiques sont de quatre sortes :

- Effectuer une analyse approfondie du contexte institutionnel dans lequel s'opèrent les activités pour la réduction des risques de catastrophe au Sénégal, afin d'identifier les défis et les opportunités dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'Action Hyogo ;
- Effectuer une analyse de la structure, de l'organisation et du fonctionnement de la future Plate-forme nationale des intervenants en gestion de risques et de catastrophes.
- Effectuer une analyse de la structure, de l'organisation et du fonctionnement de la Direction de la Protection Civile au Sénégal, l'institution désignée pour la mise en œuvre du CAH au Sénégal et point focal de la Plate forme nationale du Sénégal
- Effectuer un inventaire et une analyse des autres intervenants actuels et potentiels pour la RRC au Sénégal ainsi que leur modalité de collaboration et d'intervention dans le cadre de la Plate-forme nationale pour la mise en œuvre du CAH.

3. TERMINOLOGIES DE BASE

Avant de passer à la méthodologie proprement dite, il convient d'explicitier quelques terminologies qui vont servir de base à cette étude :

- **Plate-forme** : Un mécanisme qui regroupe un nombre multiple d'intervenants. Selon le Principe Directeur, « Elle plaide en faveur de la RRC à différents niveaux et sert, par un processus coordonné et participatif, de mécanisme de coordination, d'analyse et d'apport de conseils dans les domaines prioritaires qui exigent des actions concertées ».

Dans le cadre d'une Plate-forme, différentes équipes interagissent sur un sujet donné et coordonnent leurs interventions à partir d'une gouvernance partagée de la Plate-forme. La Plate-forme permet à des représentants de spécialités différentes d'interagir à travers les médiations techniques qu'elle fournit ; elle facilite les collaborations entre les styles d'actions et de pratiques généralement difficilement compatibles. Elle permet la mise en place de structures *ad hoc* caractérisant une gouvernance partagée, qui rassemblent et font participer les différents acteurs tout en prévoyant des procédures d'arbitrage et de prise de décision.

- **La réduction des risques de catastrophe (RRC)** est le cadre conceptuel des éléments susceptibles d'aider une société à réduire au minimum ses vulnérabilités aux catastrophes ainsi que les risques de catastrophe auxquels elle est confrontée, cela pour éviter (prévention) ou limiter (atténuation et préparation) l'impact négatif des aléas et pour faciliter le développement

¹ Pour plus d'informations, voir le site http://www.unisdr.org/eng/about_isdr/isdr-publications/03-guidelines-np-drr/fre-guidelines-np-drr.pdf.

durable. La RRC est une affaire d'ordre transversal qui relève du domaine du développement. Le processus qu'elle implique est complexe et à plusieurs composantes : politique, technique, participative et mobilisation de ressources. Dès lors, la RRC appelle à la sagesse collective et aux efforts collectifs des décideurs nationaux et de représentants de la société civile, y compris ceux des milieux académiques, du secteur privé et des médias.

- **SWOT** : Force, Faiblesse, Opportunité, Menaces : La force va décrire les atouts internes de l'institution analysée et les faiblesses ses déficiences internes. Les opportunités représentent les circonstances ou facteurs externes favorables à l'expansion de l'institution pour la stratégie étudiée. Les menaces externes relatent les facteurs externes limitant l'expansion de l'unité analysée et souvent, on parle de contraintes.

4. METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'analyse institutionnelle de la plate-forme nationale et des organes référents pour la Réduction des Risques de Catastrophe au Sénégal, la première étape nécessaire pour commencer cette étude a consisté à décrire et à analyser les mécanismes et dispositifs institutionnels mis en place, basés sur le décret instituant la Direction de la Protection Civile, et ce par rapport à l'exercice SWOT. Ce dernier a permis de décrire ses forces, ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces. Les grilles d'analyse de l'efficacité de la DPC par rapport à l'exercice SWOT s'est basé essentiellement sur l'efficacité et la cohérence stratégique entre les besoins en matière de RRC tels qu'ils sont énoncés dans le Cadre d'Action Hyogo et les mandats de la DPC tels qu'ils sont figurés dans son décret de création.

La seconde phase de l'analyse se rapporte à l'efficacité organisationnelle et opérationnelle de la DPC par rapport à son rôle de leadership au sein de la future Plate-forme nationale sur la RRC. Elle se focalise sur l'organisation de ses procédures, son mode de fonctionnement, ses possibilités et stratégies de financement.

La troisième partie de l'étude a abordé les partenaires potentiels de la plate-forme nationale. Il s'agit de l'analyse des contributions actuelles et potentielles des partenaires, aussi bien nationaux qu'internationaux, à la RRC et aux actions des Plates-formes nationales suivant les lignes directrices pour les Plates-formes nationales et le cadre d'Action Hyogo. L'analyse va décrire dans un premier temps, les partenaires et leurs contributions à la RRC et à la mise en œuvre du CAH, ainsi que leur niveau de partenariat avec la Plate-forme nationale. Compte tenu du temps très court consacré à l'étude, il a été fait recours à des focus group pour discuter avec certaines catégories d'acteurs stratégiques (services étatiques, ONG, syndicats) en passant par des organisations ou structures « porte d'entrée », des entretiens individuels ont complété la base des données.

A l'issue de ces différentes analyses, des recommandations d'actions ont été proposées pour orienter les missions qui doivent être assignées la DPC et la CSPC dans leur rôle de leadership national au niveau du processus de RRC.

5. ANALYSE DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE PROTECTION CIVILE

Cette analyse se focalise sur le dispositif institutionnel de protection civile mis en place pour prévenir les catastrophes et sur son efficacité en matière d'intervention.

5.1. Présentation du dispositif institutionnel et juridique de Protection Civile

Pour faire face aux risques de catastrophe, l'Etat du Sénégal a initié un mécanisme de protection civile qui repose sur un dispositif institutionnel situé au sein du Ministère de l'Intérieur et appuyé par des instruments juridiques de défense civile. Ce dispositif institutionnel est la Direction de la Protection Civile. L'organisation de cette Direction est fixée par le décret n 64-563 du 30 juillet 1964, complété par l'arrêté n 539/MINT du 12 janvier 1990.

La Direction de la protection civile (DPC) est chargée de la prévention des risques de toute nature, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre tous sinistres et catastrophes. A ce titre, elle procède à : (i) l'élaboration des textes législatifs et réglementaires qui régissent le domaine de la protection civile ; (ii) la conception générale des plans de secours dont le plan ORSEC ; (iii) l'identification et la mobilisation de moyens supplémentaires à engager en cas de

catastrophe, pour un appui logistique aux équipes de secours ; (iv) l'étude des dossiers de lotissements de parcelles d'habitation, de construction ou de transformation des établissements recevant du public (ERP), des immeubles de grande hauteur (IGH), des immeubles d'habitation et établissements classés, en vue de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle intervient également dans l'organisation de visites de prévention, le suivi de l'application des prescriptions de sécurité dans les établissements suscités ; la tenue et le suivi du fichier du personnel de réserve de la protection civile (personnel rayé du contrôle du Groupement National des Sapeurs-pompiers, volontaires de la Protection Civile etc.).

La DPC assure depuis 2007, l'ancrage institutionnel du projet d'appui au programme national de prévention, de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes naturelles au Sénégal dans le contexte de la réduction de la pauvreté. Ce projet définit le programme national et le cadre institutionnel à la réponse face aux risques majeurs de catastrophes. D'une part, le projet vise la création des conditions idoines pour le développement de la culture de la prévention, de la réduction des risques de catastrophe, et d'autre part, la promotion de l'intégration de la prévention, de la RRC dans les politiques de développement durable, de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté. Le projet a bénéficié d'un financement de 750 000 dollars du PNUD pour une durée de deux ans (juin 2007-juin 2009), et s'occupe de quatre risques majeurs (inondations, risques industriels, risques maritimes, changements climatiques et risques agro sylvo-pastoral).

Dans cette partie de l'étude, l'analyse va essentiellement porter sur l'efficacité interne de la DPC, notamment sur la cohérence stratégique de sa mission (cohérence entre ses mandats potentiellement prévus par les instruments internationaux en matière de RRC avec ceux qui lui sont effectivement attribués à travers ses textes d'institution), son efficacité institutionnelle ainsi que son efficacité organisationnelle et opérationnelle.

L'analyse de cette efficacité institutionnelle permet de distinguer les Forces, Faiblesses, Opportunités, et Menaces. Dans le cadre de cette étude de l'efficacité institutionnelle de la DPC, il convient de présenter ses missions. On peut les classer en deux ordres : missions stratégiques et missions prioritaires.

5.2. Analyse de l'efficacité d'intervention de la DPC

5.2.1 Forces

Conformément aux recommandations formulées lors de la Conférence mondiale de Kobe sur la prévention et la gestion des risques de catastrophes (2002), le Sénégal a renforcé son dispositif de protection civile en donnant de nouvelles missions à la Direction de la Protection Civile (DPC). En plus de ses missions traditionnelles de sécurité, la DPC a reçu mandat de porter le leadership de la RRC au plan national et de favoriser son intégration dans les politiques sectorielles de développement. Dans sa démarche, la DPC cherche à traiter d'une manière globale la prévention des catastrophes en intégrant en son sein tous les éléments du développement durable, notamment, l'homme y compris l'aspect social, l'environnement et l'économie.

L'élaboration des textes régissant le domaine de la protection civile constitue un atout majeur car les instruments juridiques permettent de clarifier les incohérences pour la prévention et la gestion des risques. Ils prévoient également des mécanismes pour assurer l'exécution des mesures en matière de prévention et de gestion des RRC. Par ailleurs ils imposent des obligations et des droits correspondants que toutes les entités considèrent appropriés dans le mécanisme de prévention et de gestion des risques. Faire figurer cette mission parmi les mandats de la DPC renforce son rôle de leadership en matière de RRC car en l'occurrence, il peut orienter tant les décisions que l'action en matière de RRC.

5.2.2. Faiblesses

Compte tenu de l'importance de la nouvelle mission assignée à la DPC, des mesures d'accompagnement devaient suivre pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés. Le constat est que ces mesures n'ont pas suivi et la DPC est toujours confrontée à des difficultés qui se posent en terme de mobilisation des moyens, notamment financiers, humains et organisationnels.

Aussi, un certain nombre de mesures relativement important n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration des textes qui régissent de domaine de la protection civile. Il en est ainsi notamment de:

- Objet de la protection civile ;
- rôle de l'Etat (cohérence dans l'action, coordination des moyens...);
- droits des élèves de bénéficier d'une sensibilisation à la prévention des risques et d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ;
- obligations pour les exploitants de services destinés au public (distribution d'eau et d'électricité, réseaux de communication...), de prévoir des mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population en cas de situation de crise ;
- absence de dispositions particulières relative à l'intégration des associations de sécurité civile

5.2.3. Opportunités

Par rapport à cette mission stratégique, on peut noter comme opportunité à saisir, l'engagement politique des pouvoirs publics sénégalais par le fait d'avoir intégré les programmes de prévention des risques de catastrophes dans les politiques de développement durable, de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté.

Cette intégration répond ainsi, à un engagement international du Sénégal vis-à-vis du Sommet Mondial sur le Développement durable de 2002 à Johannesburg et de la Conférence mondiale sur la Prévention des Catastrophes de Kobe en 2005. Dans cette initiative, il est clairement affiché que la prévention des risques naturels au Sénégal est considérée comme une composante du développement durable, et que non seulement toute activité de développement doit veiller à ne pas accroître le risque, mais elle doit de préférence participer à la réduction de ce risque. Par ailleurs, cette intégration traduit l'importance d'associer toutes les parties prenantes : individus, ensemble des acteurs publics et privés notamment collectivités territoriales, organisations et institutions financières régionales et internationales, société civile, y compris les organisations non gouvernementales, communauté scientifique mais surtout l'Etat en premier lieu qui doit définir et mettre en oeuvre des politiques publiques respectant les impératifs d'équité et de cohésion sociale.

Comme le leadership politique en matière de la RRC relève de la DPC, le Cadre d'Action Hyogo offre une opportunité à saisir pour cette entité afin de réviser de nouveau le décret de 1994 sur la sécurité civile. La DPC peut se baser sur cet engagement politique international et sur l'intégration de la gestion des risques majeurs et des catastrophes dans la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour réviser le texte en question.

5.2.4. Menaces

Certaines menaces par rapport à cette intégration de la prévention des risques dans la composante du développement durable sont toutefois à signaler. Il s'agit notamment de l'inexistence d'un cadre juridique rendant obligatoire cette Stratégie de gestion des risques majeurs et catastrophes au Sénégal. Certes, cette Stratégie constitue une référence de développement qui traduit l'engagement politique de l'Etat, et que même sans base juridique, elle permet au stade actuel de la situation, d'orienter les décisions et les actions relatives à la prévention et à la gestion des risques. Elle reflète également les intentions du pouvoir public dans la prévention et la gestion des risques sous formes d'objectifs et de buts, et offre des conseils, propose des axes prioritaires d'intervention. Toutefois, plusieurs raisons plaident pour l'adoption d'un texte juridique contraignant pour que cette Stratégie de prévention et de gestion des risques soit efficace et opérationnelle notamment :

- La RRC est un domaine transversal et touche la compétence de plusieurs ministères. En l'absence de textes contraignants, certains ministères sectoriels n'admettent pas des empiètements de compétences dans leur domaine, et souvent il y a beaucoup d'inertie même au niveau politique le plus élevé ; Un texte juridique doit clarifier les droits et obligations de toutes les entités concernées pour éviter les actions contradictoires et incohérentes aussi bien au niveau local que national ;
- L'existence d'un cadre juridique contraignant permet de promouvoir des normes cohérents pour la conception et l'exécution des actions nécessaires à la RRC notamment, l'adoption de nouvelles législations, des instruments de planification, ou la révision des textes juridiques existants qui s'avèrent obsolètes ou non appropriés par rapport aux nouvelles exigences de la Réduction des Risques de Catastrophes (Structure de la Direction de Protection Civile et de la Commission Supérieure de la Protection Civile, ...).

Le facteur temps peut aussi constituer une menace pour la DPC car l'élaboration d'un texte requiert un temps relativement long. Ce facteur temps risque de jouer beaucoup s'il n'y a pas de lobbying politique sur l'urgence de l'intervention en matière de gestion des risques.

5.2.5. Recommandations

Donner une base juridique à la Stratégie nationale de RRC pour plusieurs raisons notamment :

- Identifier clairement le rôle des divers services publics impliqués et assurer un niveau élevé de coordination interinstitutionnelle pour éviter des approches sectorielles, le risque de chevauchements des compétences ou des lacunes dans leur intervention respective ;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de RRC par toutes les entités concernées (Etat, élus, individus, communautés scientifiques, autres acteurs publics et privés...) ;
- Promouvoir des normes cohérentes pour la conception et la révision des instruments nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie de RRC (législations, planification, programme, ...) ;
- Garantir un degré suffisant de précision juridique pour se distinguer d'une simple liste d'objectifs recommandés ;
- Imposer un certain nombre d'obligations et de droits correspondants que toutes les parties concernées par la prévention et la gestion des risques considèrent approprié pour sa réduction

5.3. LA CONCEPTION GENERALE DES PLANS DE SECOURS

Le décret de 94 sus énuméré consacre officiellement le Plan ORSEC qui renferme le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Le décret n 99-172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n 93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan National d'Organisation des Secours définit les conditions d'élaboration de ce plan. Ce décret de 99 définit, d'une manière générale, les différentes institutions de l'Etat qui interviennent dans le plan, le mécanisme de coordination, ainsi que l'organisation générale pour le déclenchement de ce plan, dont le Ministre de l'intérieur est le leader. Il existe trois variantes de plan : le Plan National ORSEC, le Plan Régional ORSEC et le Plan Départemental ORSEC.

5.3.1. Points Forts du Plan ORSEC

Ce plan, avec ses différents démembrements est consacré par différents textes juridiques. Ils permettent de définir les autorités compétentes pour diriger les secours avec leur domaine de compétence respectif, ainsi que les différentes mesures à prendre pour faire face aux risques.

Différents arrêtés d'application sont publiés par la suite pour définir les conditions d'application de ce plan :

- Existence des modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du Plan d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (Arrêté n 4386/MINT/DPC du 04 juin 1999) ;
- Création du Comité de gestion des moyens du Plan National ORSEC. Ce Comité est chargé de recenser les moyens susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe, leur mise à jour permanente, et leur mobilisation (Arrêté n 04387/MMT/DPC du 22 juin 1999 abrogeant et remplaçant l'arrêté n 10507 du 16 décembre 1993) ;
- Création de la Cellule « Information Relations Publiques » du Plan National Orsec. Cette cellule est particulièrement importante car les efforts d'information constituent un point fort dans la mise en place d'une politique cohérente de prévention et de lutte contre les catastrophes. Selon ce texte, cette cellule est chargée de collecter, traiter et diffuser les informations destinées au public ; de préparer les conférences ou points de presse du Ministre de l'intérieur, d'accueillir les représentants des médias et de leur fournir des informations destinées au public (Arrêté n 04388/MMT/DPC du 22 juin 1999) ;
- Création de la Cellule « Liaisons Transmissions » du Plan National Orsec ». Cette Cellule rattachée à l'Etat Major de Commandement du Plan National ORSEC est chargée de mettre en œuvre un système de transmission pour la conduite et la coordination des opérations du Plan National ORSEC (Arrêté n 04389/MMT/DPC du 22 juin 1999) ;

- Création du Groupe « Secours et Sauvetage » du Plan National ORSEC : ce groupe est constitué notamment par le Groupement National des Sapeurs Pompiers avec le représentants de la Croix Rouge. Il est chargé des sauvetages, mises en sécurité et des secours aux victimes (Arrêté n 04390/MMT/DPC du 22 juin 1999) ;
- Création du Groupe « Santé et Entraide du Plan National ORSEC ». Ce groupe est constitué essentiellement par des personnels de la santé, de la sécurité alimentaire, élu local, et il est ouvert à toute personne ou institution dont la présence est jugée nécessaire. Il est chargé de la mise en œuvre des actions sanitaires et de l'évacuation des victimes vers les formations hospitalières ainsi que de l'assistance à apporter aux sinistrés (Arrêté n 04391/MMT/DPC/du 22 juin 1999) ;
- Création du Groupe « Police-Circulation-Renseignements du Plan National ORSEC » : ce groupe est chargé de collecter les renseignements sur la situation et d'en faire des bilans ou synthèses pour les autorités ; d'établir un périmètre de sécurité autour de l'évènement ; d'assurer le maintien de l'ordre ou éventuellement son rétablissement et de veiller à la fluidité de la circulation ; de constater les corps sans vie, en liaison avec le groupe « Santé et Entraide » ; d'assurer toutes mesures de police administrative et judiciaire ; de notifier et faire exécuter les réquisitions nécessaires. Cette dernière mission est particulièrement importante compte tenu de l'urgence de l'intervention dans le cas des catastrophes (Arrêté n 04392/MINT/DPC du 22 juin 1999) ;
- Création du Groupe « Transports et Travaux » du Plan National ORSEC. La composition du groupe est pluridisciplinaire et intègre les représentants des collectivités décentralisées. Il est ouvert à toute personne ou institution dont la présence est nécessaire. Il a pour mission de satisfaire les besoins en transports, d'assurer le rétablissement des communications et la réfection des ouvrages publics ; de réaliser la construction d'abris provisoires ; d'identifier et de mettre à disposition les sites d'accueil des sinistrés (Arrêté n 04393/MIMT/DPC du 22 Juin 1999) ;
- Obligation d'établir des plans d'urgences pour des accidents plus limités et circonscrits notamment un Plan d'Opération Interne (POI) dans certains établissements classés et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans les collectivités locales présentant à l'intérieur de leur périmètre territorial des installations classées soumises à l'élaboration d'un POI (Arrêté n 4862 du 14 juillet 1999) ;
- Le POI est un instrument de planification des secours et de gestion des accidents et sinistres dans les établissements à caractère industriel ou commercial pouvant présenter des dangers pour le personnel, les populations et l'environnement. Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement contre les accidents technologiques. Le POI est établi sur la base d'une étude des dangers de l'établissement, comportant l'analyse des différents scénarii d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes ; il comporte l'évaluation des risques, le recensement des moyens, l'alerte, l'organisation des secours, la formation et les informations, les exercices d'entraînement préalables.
- Le PPI est un plan de gestion de risques spécifiques, dans le périmètre de la Collectivité locale. Il est sous la responsabilité de l'Autorité locale de cette Collectivité. Il s'applique notamment aux risques particuliers survenant dans le périmètre de compétence de l'Autorité locale, aux installations classées soumises à un POI et qui présentent des risques débordant l'enceinte de l'établissement, stockage importants de gaz toxiques, aménagements hydrauliques, zones d'activités présentant des dangers et inconvénients graves.

5.3.2. Points faibles du Plan ORSEC

- La création de la Cellule information par voie d'arrêté est très importante car l'information, au sens général du terme, constitue un domaine-clé en matière de risques. Toutefois, le texte ne donne aucune orientation particulière sur les informations qu'il convient de prendre en compte, surtout en période de crise, alors que c'est dans ces moments pareils qu'elles sont extrêmement nombreuses et diverses. Leur exploitation est alors de surcroît délicate et sujette à de haut enjeu social (coûts économiques et écologiques, coûts symboliques...);
- Dans les différents textes il n'y a aucune disposition relative aux règles de financement des dépenses d'intervention (ex : modalités de remboursement des dépenses imputables aux

opérations engagées par l'Etat, les collectivités territoriales, et les charges supportées par les personnes privées lors des catastrophes) ;

- Il n'existe pas de dispositions sur la prise en charge des mesures financières relatives aux besoins immédiats de la population ;
- Le pouvoir d'expertise en matière de risques appartient essentiellement à l'État : les modalités d'organisation relative à la gestion de l'évènement par les ministères autres que l'Intérieur ne sont pas clairement définies ;
- Faible représentation de structures privées dans la protection générale des personnes privées ;
- Pas de mesure d'accompagnement et de soutien de la population pendant et après la catastrophe ;
- Pour le Groupe « Secours et Sauvetage » du Plan National ORSEC, absence des dispositions sur la contribution des associations ayant la protection civile dans leur objet social notamment, les modalités sur les missions qui peuvent leur être confiées, les moyens en personnel et en matériel qu'elles mettent en œuvre, les conditions d'engagement et d'encadrement de leurs équipes, les délais d'engagement et les durées d'intervention, ainsi que les modalités financières de leur participation;
- Flou du mécanisme de mise à jour du Plan ORSEC

5.3.3. Opportunités

Possibilité de réviser les textes relatifs au Plan ORSEC en tenant compte des nouvelles orientations préconisées par la Stratégie de RRC.

5.3.4. Menaces

- La coexistence aussi bien de plusieurs plans que d'intervenants caractérise le droit des risques. Cela ne signifie pas qu'elle soit forcément pacifique : la coexistence exprime dans ce cas un état de fait, de nature plus ou moins complexe. Cette coexistence se manifeste généralement sous trois formes :
 - une coexistence matérielle et temporelle, qui se caractérise par la multiplicité de pouvoirs qu'il convient de mettre en œuvre, parfois en même temps ;
 - une coexistence territoriale entre les acteurs étatiques et élus, qu'elle ait lieu en temps de paix ou en temps de crise, et qui implique la mise en œuvre de l'action administrative à des échelons territoriaux d'intervention très divers, échelons qui, d'ailleurs, se chevauchent ;
 - une coexistence idéale, qui mène à l'affrontement de nombreux pouvoirs d'expertise appartenant à des autorités elles-mêmes très nombreuses, qu'elles relèvent de l'État ou de la société civile.
- Sur la mise en œuvre opérationnelle du secours, les autorités de police qui entrent en jeu et qui régissent de près ou de loin les risques naturels sont elles-mêmes très nombreuses (polices administratives, polices judiciaires, militaires, sapeurs pompiers...). L'usage des pouvoirs de police implique des concours de police très fréquents dans la réalité. Cette concurrence induit un schéma nécessairement complexe de la répartition des compétences administratives.
- Compte tenu de l'urgence de l'intervention en matière de catastrophe, la multiplicité des plans, leur mise en œuvre concurrente ou conjointe et leur superposition à des circonscriptions administratives différentes, disposant chacune de compétences particulières (département, région, ...) peut parfois rendre difficile une mise en œuvre rapide de secours.

5.3.5. Recommandations

❖ **Concernant l'organisation générale de secours par les entités touchées par le Plan ORSEC**
Pour assurer son rôle de « Leadership » dans sa mission de protection Civile, l'Etat Major de Commandement, placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, ne doit pas s'immiscer dans les actions opérationnelles. Son niveau d'intervention doit se cadrer dans la mission de coordination,

d'orientation, de suivi et de contrôle. Afin de faciliter ses missions dans ce cadre, des dispositions suivantes, relatives aux relations qu'elle devrait avoir avec ses partenaires, sont proposées :

- Les missions des personnes morales de droit privé (société civile dont association) dans le mécanisme du Plan ORSEC doivent être clarifiées. Il en est de même des modalités d'organisation des interventions des autres ministères sectoriels et Elus oeuvrant dans le domaine du Plan ORSEC. De leur côté, ces derniers doivent aider la DPC dans cette mission de coordination et d'organisation. Ainsi, afin d'assurer la coordination et la gestion globale du Plan ORSEC, il serait souhaitable pour les différentes entités touchées par ce Plan d'adopter les recommandations suivantes :
 - Pour les élus locaux et autres ministères sectoriels, disposer au sein de leur département respectif un correspondant du Ministère de l'Intérieur qui aurait la responsabilité d'assurer concrètement la coordination. Pour les sociétés civiles et autres, ce correspondant est particulièrement indispensable pour faciliter la coordination de leur Plan de contingence avec celui du Plan ORSEC;
 - Lors de l'élaboration et de l'adoption des autres Plans par les autres personnes publiques et privées, il serait souhaitable, autant que faire se peut, de procéder à des mécanismes de concertation surtout avec le représentant de l'Etat afin d'assurer la cohérence de ces Plans avec le Plan ORSEC et leurs efficacité par rapport à la RRC.
 - Une description sommaire de l'organisation de gestion de l'événement par les autres personnes publiques et privées doit être envoyée à la DPC.
 - Elles devraient déterminer les dispositions internes leur permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;
 - Elles devraient présenter à la DPC les moyens et les informations dont elles disposent et qui peuvent être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations.
 - Dans le cas où plusieurs entités (personnes publique et privée) sont présentes en même temps pour faire face à un événement, et qu'une organisation commune de gestion est prévue à cet effet, un représentant doit être désigné de commun accord pour être le correspondant de la DPC.

❖ **Concernant la mise à jour du Plan**

Les bases de données, en matière de risques de catastrophes, tenues par les personnes publiques ou privées doivent être utilisées pour la mise à jour du plan ORSEC. La Cellule « Transmissions-Liaisons » peut jouer un rôle déterminant dans cette mission. Cette mise à jour doit tenir compte notamment de l'inventaire et de l'analyse des risques recensés, des effets potentiels des menaces ; des leçons tirées des pratiques acquises lors des expériences sur le terrain au niveau local et national ; de l'évolution des moyens à la disposition des personnes publiques et privées impliquées dans le Plan ORSEC qui est coordonné par le Comité de gestion des moyens.

❖ **Concernant les missions du « groupe Secours et Sauvetage » du Plan National ORSEC**

Les missions énoncées dans le texte d'institution de ce Groupe telles que « sauvetage, mises en sécurité et secours aux victimes » sont relativement vagues. Il convient de les préciser pour que le Plan soit opérationnel. A ce titre, pour le sauvetage, les prescriptions suivantes doivent être prévues :

- Une organisation sur la veille, la mobilisation, la coordination et le commandement ;
- Le suivi des dispositifs de vigilance ayant pour but de prévoir, de prévenir ou de signaler certains risques ;
- Les procédures et les moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales et l'ensemble des personnes publiques et privées concernées ;
- Les procédures et les moyens permettant d'alerter et d'informer en situation d'urgence les populations ;
- Les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer :
 - a) Le secours à de nombreuses victimes ;
 - b) La protection, la prise en charge et le soutien des victimes et des populations ;
 - c) La protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement ;
 - d) L'approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie ;
 - e) La gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications ;
- L'organisation prenant le relais de secours d'urgence à l'issue de leur intervention ;
- Clarification du mécanisme de financement.

5.4. Organisation de la stratégie de la protection civile

La stratégie de protection civile initiée par l'Etat repose sur un dispositif institutionnel mis en place au niveau du ministère de l'intérieur et des instruments juridiques de défense civile. Ce dispositif institutionnel comprend la Direction de la Protection Civile qui coordonne les actions au niveau national. L'organisation de la Direction de la Protection Civile est fixée par le décret n 64-563 du 30 juillet 1964, complété par l'arrêté n 539/MINT du 12 janvier 1990.

La Direction de la Protection civile comprend plusieurs entités à savoir:

- une Division des études et des opérations de défense civile ;
- une Division administrative et financière ;
- un Centre de Formation et de Perfectionnement de la Protection Civile créé par le décret n 2000-596 du 20 juillet 2000 ;
- un Secrétariat de la commission Supérieure de la Protection Civile qui est la structure de concertation et de coordination de l'exécution de la politique de l'Etat dans les domaines de la prévention et de la gestion des catastrophes.

La Direction de la Protection Civile est chargée de la prévention des risques de toute nature, ainsi que de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre tous sinistres et catastrophes. Elle s'appuie dans ses interventions, sur la Commission Supérieure de la Protection Civile créée en 1999 (décret n 99- 158 du 22 février 1999) pour servir d'organe consultatif en matière de défense civile. Cette Commission qui est présidée par le Ministre de l'intérieur, réunit l'ensemble des acteurs au niveau étatique et local pouvant intervenir matière de protection civile. Cette commission est chargée de :

- Donner un avis sur toutes les questions de protection civile que le ministère de l'intérieur lui soumet ;
- Examiner les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la protection civile ;
- Contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention des catastrophes et d'organisation des secours ;
- Veiller à la bonne exécution des missions dévolues aux commissions régionales et auxiliaires de protection civile ;
- D'assurer le suivi auprès de la Direction de la Protection Civile de l'examen des dossiers de construction ou de transformation des ERP, des établissements classés et des immeubles de grande hauteur.

La Commission Supérieure de Protection Civile dispose de démembrements dans les 11 régions du Sénégal. Ce sont les commissions régionales (11) et les auxiliaires au niveau des départements. Ces structures sont constituées des représentants des différents secteurs de l'administration et des élus locaux. Les commissions régionales sont présidées par les Gouverneurs de région et les auxiliaires par les Préfets.

La Direction de la Protection Civile (DPC) a été désignée par le Secrétariat International de la Prévention des catastrophes (SIPC) comme point focal de suivi du CAH et de ce fait doit assurer la mise en œuvre des actions prioritaires.

6. LES AXES D'INTERVENTION DE LA STRATEGIE DE LA PROTECTION CIVILE

Plusieurs axes d'intervention ont été retenus dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection civile. Ils sont constitués par :

6.1. Les visites de prévention

Les visites de prévention sont régulièrement effectuées par les Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile, notamment dans les établissements recevant du public, les établissements classés, les immeubles de grande hauteur et immeubles menaçant ruine, les entreprises. Ces visites ont pour objectif de permettre aux autorités de s'assurer du respect des prescriptions de sécurité. Les termes de référence des Commissions Régionales de Protection Civile portent en général sur les questions suivantes :

- la nature des constructions ;
- l'isolement de l'établissement par rapport aux tiers ;
- les aménagements intérieurs ;
- les façades et dessertes ;
- les dégagements (portes, sorties, couloirs) ;
- la ventilation, le chauffage, la climatisation, l'existence d'un dépôt d'hydrocarbure ;
- les installations électriques et l'éclairage ;
- les risques spéciaux d'accidents et dangers ;
- les problèmes de pollution, d'assainissement et de salubrité ;
- les moyens de secours dont l'établissement est doté ;
- les prescriptions que la Commission formule à l'endroit de la direction de l'établissement pour mieux y faire assurer la sécurité des personnes, la sauvegarde des biens et la conservation de l'environnement.

Pour chaque établissement ayant fait l'objet d'une visite, la commission établit un « rapport de visite de prévention » qui est transmis à la direction de l'établissement et aux structures de l'Etat concernées.

Le contrôle du niveau d'application des prescriptions de sécurité formulées au cours des précédentes visites de prévention permet aux Autorités compétentes de disposer de l'information et de prendre éventuellement des mesures.

6.2. Les études de sécurité

La Direction de la Protection Civile, dans le cadre de sa mission de prévention effectuée des études de sécurité sur les projets de construction ou de rénovation d'établissements recevant du public et d'établissements classés. Ces études sont une formalité préalable à la délivrance du permis de construire.

6.3. La prévention et la lutte contre les inondations

Dans les localités menacées par des risques d'inondation, des activités préventives ou de secours sont menées par les autorités. Ce sont en général :

- les localités qui ne disposent pas d'ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux,
- les localités qui même si elles sont dotées de ces ouvrages, éprouvent des difficultés dans le domaine de l'assainissement, du fait de la vétusté des canaux et de leurs capacités limitées pour l'absorption des eaux usées et pluviales ;
- les localités où les habitations sont soit construites à proximité des points de passage des cours d'eau, soit sur d'anciens lits de marigots où la nappe phréatique affleure.

Aussi, en cas de sinistre, une assistance directe est apportée aux populations sinistrées par la Direction de la Protection Civile qui met à la disposition des commissions régionales ou auxiliaires, les moyens adéquats.

6.4. Le renforcement de la sécurité au niveau des plages

Dans le but de réduire les risques de noyade au niveau des plages, la Direction de la Protection Civile, en relation avec les Gouverneurs et les Maires, a formulé dans ses recommandations l'adoption des mesures suivantes :

- le recensement et le balisage des plages interdites à la baignade ;
- le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs, l'achat d'équipements et matériels de sauvetage et de moyens d'alerte ;
- la sensibilisation des populations sur les risques liés à la fréquentation des plages interdites à la baignade, par la confection de dépliants et l'organisation de bandes annonces à la télévision ;
- la mise à contribution de la Gendarmerie et de la Police municipale pour assurer la surveillance des plages qui connaissent une forte affluence.

6.5. La définition et la mise en œuvre de programmes de formation, d'information et de sensibilisation à la prévention et la gestion des catastrophes

La Direction de la Protection Civile organise, avec le concours de son Centre de Formation et de Perfectionnement, des cours, stages et séminaires au profit des cadres nationaux et ceux de la protection civile des Etats d'Afrique francophone. Les programmes de formation portent sur les thématiques suivantes:

- la prévention et la gestion des accidents et dangers domestiques
- la prévention des risques technologiques
- la sensibilisation en politique de prévention et de gestion des catastrophes
- la promotion du volontariat dans la protection civile
- l'introduction de l'enseignement de la protection civile à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) ;

Les principaux bénéficiaires de ces programmes de formation ont été les gérants des établissements recevant du public et établissements classés, les Associations de jeunes, les Groupements de femmes, les représentants des ONG, les journalistes, les chefs de services de sécurité des établissements industriels.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information et de la sensibilisation de la population sur les risques, la Direction de la Protection Civile édite tous les deux mois, une brochure intitulée « Bulletin d'information de la Protection Civile ». Ce document rend compte des activités menées par la Direction et traite de certains thèmes spécifiques portant sur les mesures à prendre pour prévenir ou atténuer les effets des catastrophes sur les populations affectées ou exposées.

6.6 Le suivi des relations avec l'Organisation Internationale de Protection Civile (OIPC)

Le Sénégal entretient des relations avec l'OIPC et a eu par le passé à présider le Conseil Exécutif de cette institution (de 1993 à 1999). Il a eu à abriter la Conférence Internationale pour la finalisation de la Convention relative au Cadre d'assistance en matière de Protection Civile.

Cette Convention a pour objectifs d'encourager et de faciliter la collaboration entre les Etats en matière de Protection Civile, dans les domaines de la prévention, la préparation, l'intervention face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme.

La Convention encourage les Etats à s'engager encore plus activement dans la coopération en matière de Protection Civile et à lever les obstacles qui peuvent nuire à la mise en commun de ressources dans ce domaine, particulièrement en cas d'imminence ou de survenance de catastrophes.

7. ANALYSE DE LA PERCEPTION ET DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DANS LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

7.1. Les acteurs étatiques

Le Groupement des Sapeurs pompiers n'a pas de volet chimique ni nucléaire, ni maritime. Le domaine principal est l'extension des incendies. La DPC n'a pas de directions régionales. Le partenariat avec le Centre de Suivi Ecologique et la météo est faible, faute de convention écrite.

Par contre il y a un cadre de partenariat écrit entre la DPC et la Caisse de Sécurité Sociale, le patronat, et l'Association des Maires du Sénégal (AMS). Il n'y a pas de relation hiérarchique entre la DPC et le Groupement des sapeurs pompiers, ce qui est une source d'inertie.

Pour les Centres de recherche, beaucoup d'études sont disponibles, Depuis 30 ans, des cartographies sur des zones vulnérables ont été faites. Possibilité pour la recherche d'intervenir dans la fourniture des données, l'appui logistique pour le développement des capacités, les études du sol, sur l'érosion côtière et la formulation de programmes de prévention. Selon les chercheurs, la mission de la DPC est trop réduite. Il y a une nécessité d'élargir la vision incluant les risques industriels, d'épidémies et de déplacements de population.

Le **Centre de Suivi Ecologique (CSE)** basé au **Ministère de l'Environnement** dispose d'une base de données et d'une cartographie sur les zones à risque de crises alimentaires. Il possède aussi une antenne de réception image météo avec la possibilité de suivi des feux de brousses et des risques d'incendie.

La **Direction de la Météorologie Nationale (DMN)** quant à elle dispose de 37 stations et de plusieurs applications dans le domaine maritime, agricole, aéronautique avec des informations grand public et spécialisées (non diffusées). Plusieurs outils de communication sont disponibles et le service météo élabore un bulletin d'alerte destiné aux autorités spécialisées. Les autorités étatiques sont saisies en cas d'urgence. Des analyses sont faites sur la direction de propagation des risques pour permettre d'envisager des stratégies d'anticipation. La Direction de la Météorologie Nationale dispose d'une base de données à l'échelle locale pour orienter le paramétrage des infrastructures en terme de prévention ou d'adaptation des risques

En ce qui concerne la **Direction des Transports Terrestres (DTT)**, la priorité est donnée à la prévention des accidents. Comme stratégie, la Direction a proposé le renouvellement du parc automobile, notamment celui des cars rapides. La première étape est en cours. Cette mesure sera élargie aux camions et taxis. Il est prévu la mise en place d'un centre de contrôle technique qui est actuellement en phase d'être finalisée. Il y a donc une nécessité d'intégrer la Direction des transports et le Centre d'Etude pour le Transport Urbain de Dakar (**CETUD**) pour s'occuper de cette question dans la Plate-forme. Comme préoccupations majeures, il y a le transport des matières dangereuses (explosifs, ammoniac, ...) devant faire l'objet d'une législation, l'absence de plan national de sécurité routière. Ce dernier point doit faire l'objet de consensus dans la Plate-forme. Pour les acteurs au niveau des transports terrestres, la DPC doit être en amont pour pouvoir intervenir dans la gestion des problèmes de sécurité et non en aval.

Concernant le **Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA)** et le **Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)**, ils interviennent dans la gestion des risques de crises alimentaires qui menacent en permanence les populations du monde rural et qui sont consécutives aux aléas ou calamités naturelles (inondations, désertification, déficit pluviométrique...). L'Etat intervient à travers le **Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PNASA)** pour réduire les risques d'insécurité alimentaire. Le PNASA préconise dans sa composante 2, la mise en place d'un système d'alerte rapide permettant de prévenir les risques de crises alimentaires et la prise rapide des décisions pour répondre à des situations d'urgence. Le **Système d'Alerte Précoce (SAP)** a été créé par le Secrétariat Exécutif du Conseil National à la Sécurité Alimentaire (SECNSA) avec l'appui de la **FAO**.

En effet, le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA) intervient dans l'élaboration de la stratégie nationale de sécurité alimentaire. Il a pour objectifs de réduire les risques d'insécurité alimentaire, d'assurer la qualité sanitaire des aliments, d'aider à la mise en cohérence des politiques sectorielles. Le SECNSA dans le cadre de sa mission d'appui conseil, donne son avis aux autorités sur les risques identifiés et les décisions à prendre face aux situations d'urgence. Il assure le pilotage du Système d'Alerte Précoce (SAP) qui, en tant qu'unité d'observation, d'analyse et d'information permet prévenir et de gérer les crises alimentaires sur toute l'étendue du territoire. En effet, le SAP assure le traitement des données collectées par les comités régionaux de sécurité alimentaire et transmet l'information aux autorités étatiques (Préfecture). Un bulletin d'information sur la situation alimentaire et nutritionnelle du pays est édité tous les deux mois et au besoin, le SAP élabore des notes d'informations transmises au Premier Ministre pour une prise de décision face à une situation de crise.

Les Comités Régionaux de Sécurité Alimentaire sont présidés par les Gouverneurs de régions et se chargent régulièrement de faire l'état des lieux sur la situation alimentaire et nutritionnelle de leurs localités respectives et de faire l'expression des besoins.

7.2. Les acteurs de la société civile

Concernant les acteurs de la société civile, il y a une nécessité absolue de les faire participer à la dynamique nationale de promotion d'une culture de prévention et d'impliquer l'ensemble des citoyens à soutenir l'effort du gouvernement pour lutter contre les catastrophes.

Pour ce faire, l'Etat doit travailler en synergie avec l'ensemble des acteurs sociaux et particulièrement la société civile pour pouvoir de manière efficace apporter des solutions aux préoccupations des

populations. Certaines organisations nationales et internationales pensent pouvoir de par leurs capacités, contribuer efficacement à la mise en œuvre des politiques nationales de protection civile, si elles étaient impliquées.

7.2.1 Les Organisations Non-Gouvernementales

Nous avons en exemple le **CONGAD** qui est un consortium de 178 ONG (nationales et internationales) intervenant dans l'appui aux initiatives de développement à la base. Le CONGAD coordonne les activités des ONG au niveau national, favorise la concertation entre acteurs et assure le plaidoyer auprès des autorités étatiques, particulièrement sur les problématiques liées à la prévention et la gestion des risques de catastrophes. Le CONGAD mobilise des ressources matérielles et financières pour des actions humanitaires et organise des campagnes de sensibilisation centrées sur des risques spécifiques de catastrophes.

L'ONG locale **Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE)** intervient dans les zones nord et centre du pays pour réduire les risques de catastrophes, en collaboration avec ses partenaires de l'**Union Européenne (Christian Aid, ICCO hollandaise, CCFD, CIMADE)**. L'USE développe depuis 2004, un programme quinquennal de sécurité alimentaire. Ce programme vise à aider les populations démunies et à asseoir les bases d'un développement durable axé sur la relance des productions et la promotion d'activités génératrice de revenus. Un plan de contingence est élaboré pour atténuer l'effet des inondations sur les populations et pour lutter contre les feux de brousse et le péril acridien. Concernant la lutte anti-acridienne, l'USE collabore avec le **Christian Research Service (CRS)** et **Counterpartner** qui ont reçu des financements de la part de l'**USAID** pour soutenir des actions des organisations de société civile.

7.2.2. Les médias étatiques et privés

Concernant les acteurs du secteur de la Communication, ils ont mis en place une association de communicateurs spécialisés dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Cette association est impliquée dans le DSRP, notamment dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale et dans le processus de formulation de la Plate-forme de réduction des risques de catastrophes.

L'association a une expérience de travail avec la DPC. En effet, le groupe en relation avec la convention des jeunes reporters a élaboré un plan d'action sur la prévention des risques de catastrophes. La mise en place d'une base de données de plus de 41 journalistes dont certains ont été formés pour servir de partenaires à la DPC dans la gestion des informations (informations sensibles) sur les risques de catastrophes. Cependant, on note une absence de cellule de communication dans la DPC qui pouvait servir d'interlocuteur à la presse. Aussi, il a été en avant des remarques, l'absence de financement du plan d'action conjoint des journalistes. Ces derniers sont disposés à jouer un rôle leader dans la commission information- communication- sensibilisation.

7.2.3 Comité National de la Croix Rouge

Par exemple, nous avons le Comité National de la Croix Rouge qui intervient dans l'assistance aux populations vulnérables ou sinistrés. Des actions concrètes sont menées par cet organisme pour répondre aux attentes ou sollicitations des communautés de base. La Croix Rouge Sénégalaise privilégie dans son approche la responsabilisation et l'implication des communautés dans la prise en charge de leurs préoccupations. Le volontariat au service de la protection civile a été retenu comme alternative à la participation. Il s'agit d'un engagement volontaire de personnes issues de la communauté à participer aux activités de prévention, de secours ou de sauvetage ainsi qu'aux interventions contre les dangers menaçant les personnes et les biens. Le travail du volontaire s'exerce dans le cadre d'association de bienfaisance, de secours et à caractère social. La stratégie de la Croix rouge sénégalaise est basée sur : (i) le recrutement de jeunes volontaires ; (ii) leur formation dans les domaines du secourisme, du sauvetage et de l'extinction des incendies ; (iii) la mise en place d'unités d'observation et d'action au niveau des régions et départements.

Lors des événements sportifs ou culturels, la Croix Rouge Sénégalaise assure la couverture médicale en mobilisant son réseau de volontaires.

7.3 Les Organisations Internationales

Parmi cette catégorie d'acteurs impliqués dans le plaidoyer pour la RRC, nous avons le Programme des Nations Unies pour le Développement (**PNUD**) qui appuie présentement le Sénégal dans la mise en œuvre de la stratégie et d'une Plate-forme RRC., en collaboration avec le Secrétariat de la Stratégie Internationale de Prévention des Catastrophe (**SIPC**). D'autres organisations comme **OCHA** (Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires) ont reçu mandat des Nations Unies pour jouer un rôle d'interface et de facilitation de la mobilisation des acteurs et des moyens pour une réponse humanitaire à une crise urgente. OCHA dispose d'instrument de mobilisation de financement des fonds d'urgence pour la réponse aux catastrophes et aux conflits (**CAP et CERF**). L'insuffisance de ces instruments réside dans la préparation des crises ou la prévention du risque. Les instruments disponibles au niveau de OCHA ne permettent pas des réponses structurelles, mais seulement conjoncturelles. Le Bureau sous-régional d'OCHA a participé au processus de préparation de la Plate-forme. **OCHA**, comme le **PNUD** et le **SIPC** ont des avantages comparatifs en terme de compétences techniques pour le renforcement des capacités, de préparation des plans de contingence ou des outils de gestion des catastrophes. Ils peuvent aider sur le plan technique à développer des indicateurs de vulnérabilité. Il peut aussi apporter une contribution de taille dans les domaines suivant :

- Information stratégique niveau international africain et régional ;
- Mobilisation des ressources ;
- Evaluation des besoins ;
- Echange de bonnes pratiques.

D'autres organisations humanitaires ont leurs plans de contingence pour répondre à des situations d'urgence. Elles ont intégré un certain nombre de dispositions spécifiques relatives à l'identification des risques, à l'analyse des effets des risques, sur la sensibilisation des populations selon les dangers et les mesures à adopter, sur la préparation et à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'intervention.

8. PERSPECTIVES

La Plate-forme permet à des représentants de spécialités différentes d'interagir ; elle facilite la collaboration entre les actions et pratiques difficilement compatibles et la mise en place d'une gouvernance partagée entre différents acteurs.

8.1. Perspectives pour une Plate-forme nationale de réduction des risques de catastrophe

Pour les acteurs interrogés, la Plate-forme pour la Réduction des Risques de Catastrophes devra s'appuyer sur les dispositifs institutionnels de protection civile déjà existants à savoir la Direction de la Protection civile et la Commission Nationale de Protection Civile, mais aussi en intégrant les autres partenaires du secteur privé, de la société civile (ONG, OCB, médias).

La Plate-forme RRC devra jouer un rôle d'interface ente les différents acteurs concernés et servir de cadre de concertation et d'harmonisation des interventions pour la RRC.

La Plate-forme RRC aura pour mission de s'attaquer aux nombreuses problématiques de la protection civile :

- les accidents des transports terrestres, maritimes et aériens
- les accidents technologiques (substances toxiques et catastrophes chimiques)
- les incendies (feux de brousse, marchés, habitations...)
- les inondations
- les noyades dans les zones de baignade
- la sécurité dans les bâtiments
- les accidents professionnels
- la désertification
- le péril acridien ou aviaire
- les épizooties
- la médecine de catastrophes (épidémies)
- l'insécurité alimentaire.

Compte tenu du fait que la RRC est un domaine transversal, une approche sectorielle de sa gestion n'est pas appropriée pour la prévention et la réduction des risques. L'importance d'une structure de

concertation regroupant toutes les entités touchées par la RRC est alors indispensable afin de soutenir la participation de tous acteurs et particulièrement la société civile et les représentants des femmes, ainsi que les groupes à haut risque, et ce dans le but d'établir un consensus à tous les niveaux. Un certain nombre de perspectives sont alors proposées dans cette étude afin d'orienter le pouvoir public, dans la mise en place éventuelle d'une Plate-forme nationale de réduction des risques de catastrophes.

- Du fait de l'intervention de plusieurs acteurs dans la gestion de la RRC, les solutions à long terme dans cette gestion nécessitent l'existence d'un consensus. Ce consensus devrait être matérialisé par un document où toutes les parties prenantes ont témoigné de leur engagement à respecter les droits et obligations afférents à leur objectif commun qui est la gestion des risques de catastrophes. En ce sens, la « Charte nationale sur le **Dialogue Social du Comité National de Dialogue Social (CNDS)** qui regroupe trois parties (l'Etat, le syndicat, le patronat) qui se sont engagés en signant dans un document commun constitue un modèle qui peut servir pour établir un consensus et une base de référence. Dans cette charte figureront les principes internationaux (cf. le Cadre d'Action de Hyogo), les engagements des parties prenantes dans la mise en œuvre des actions de réduction des risques et catastrophes. Compte tenu de son expérience et du caractère tripartite de son fonctionnement, le CNDS peut jouer le rôle de facilitateur dans la Plate-forme pour mobiliser l'implication de ses membres acteurs (Etat, syndicat, patronat, etc.) et l'appui technique dans la préparation de la « charte nationale sur la prévention et la gestion des risques et catastrophes ».
- Au sein de cette structure de concertation, la participation de tous les acteurs (Etat, élus, société civile, groupements de femme, population locale, groupement des experts, médias...) est indispensable. Cette représentation doit être équilibrée à tous les niveaux et peut se faire sous forme de collège de représentation :
 - Elus /collectivités locales à travers l'association des élus locaux (UAL) ;
 - Experts et scientifiques désignés par les instituts de recherche ;
 - Organisations de la société civile en général (Conseil des ONG, conseil des ruraux) ;
 - Organisations de la société civile spécialisées dans la RRC (exp. Croix Rouge et Croissant rouge, etc.) ;
 - Organisations des femmes ;
 - Secteur privé (par l'intermédiation / facilitation du CNDS)
 - Organisations syndicales (par l'intermédiation / facilitation du CNDS)
 - Media par l'intermédiation des réseaux des journalistes en environnement et développement et association de jeunes reporters.

Le principe d'une délégation des responsabilités selon les avantages comparatifs et les mandats respectifs (Météo, CSE, ministère éducation, association de la presse, etc.) doit être adopté.

- Dans la décentralisation des actions sur la gestion des risques, ces actions doivent surtout viser l'implication des populations locales et groupes qui sont vulnérables et généralement les plus affectés en cas de survenue de catastrophes (femmes, enfants, vieux) ;
- Un renforcement du pouvoir juridique et institutionnel de la Direction de la Protection Civile est indispensable pour lui permettre d'assurer son rôle d'impulsion et d'animation ;
- Dans l'esprit de renforcement du pouvoir de la DPC, la révision du texte régissant son organisation et son fonctionnement est également indispensable pour évoluer vers la mise en place d'une Direction du sapeur pompier et d'autres structure opérationnelle ;
- Dans cette perspective de la mise en place du Plate-forme, la valorisation des existants est préconisée afin d'éviter l'incohérence et l'incertitude générées par la multiplicité des structure et des outils ;
- La Commission Supérieure sur la Protection Civile, organe consultatif en matière de protection civile, et institué par le décret n 99-158 du 22 février 1999 constitue ce sens une structure à renforcer pour servir de base à l'institution de la Plate-forme. Dans ce cas, une révision de son texte de création s'impose en tenant compte des dispositions spécifiques à la RRC ;

- Afin d'assurer sa mission de coordination, des Commissions techniques doivent être instituées au sein de la Plate-forme :
 - Une Commission de travail chargé de traiter les problèmes identifiés et prioritaires en matière de RRC ;
 - Deux Commissions transversales qui sont la Commission information sensibilisation, et la Commission éducation et recherche.
- Il importe d'articuler le fonctionnement de la Plate-forme avec la mise en place du Programme de gestion des risques et catastrophes, en formulation avec l'appui du PNUD. La plate-forme devra gérer un rôle d'orientation et d'appui à ce Programme qui va lui servir d'instrument opérationnel ;
- Un Secrétariat permanent, ayant une structure légère, et placée sous l'autorité du Directeur va se charger du suivi et de l'évaluation du programme de travail confié aux Commissions. Le projet d'appui en cours peut jouer ce rôle de secrétariat au sein de la DPC ;
- Engager des études pour disposer d'indicateurs pertinents sur la RRC pour intégration dans le tableau de bord du gouvernement avec les matrices de suivi des indicateurs du DSRP2 et de l'appui budgétaire ;
- Le PNUD en sa qualité de coordinateur du système des Nations Unies et coprésident du Partenaire technique et financier du DSRP devra continuer à jouer un rôle important de sensibilisation pour la prise en compte de la RRC ;
- Le Projet d'appui à la formation d'un Programme national de gestion des risques et catastrophes est un acquis important pour la DPC. Il joue déjà un rôle de dynamisation et de mise en évidence de la RRC dans l'agenda du développement durable. Il devra être présent dans tous les foras pour assurer les liens et la prise en compte du RRC. Il constitue un cadre pour continuer à finaliser la formalisation de la Plate-forme ;
- Dans le cadre de la décentralisation, les structures de la Plate-forme sont transposées au niveau régional, départemental et local. A la différence du niveau national, le secrétariat au niveau décentralisé devrait être une structure légère afin de garantir le suivi. Les Commissions sont constituées en fonction des risques identifiés et prioritaires au niveau régional ou départemental ;
- Le mécanisme de financement est une question cruciale qui doit être étudiée et clarifiée en profondeur et dès le début. Quelle est la part de l'Etat, des collectivités décentralisées, des ONG internationaux dans la zone ? Faut-il que les moyens dédiés soient positionnés dans ces zones et gérés par ces communautés ?

8.2. Perspectives en matière de renforcement de capacités

Le renforcement de capacités est une question cruciale et globale impliquant à la fois des besoins dans le domaine de la RRC que dans d'autres domaines. Il est alors nécessaire d'élaborer un programme de renforcement de capacités à travers un processus d'identification des besoins spécifiques. Le PNUD peut jouer un rôle de coordination et de facilitation pour mobiliser les différents partenaires autour de ce programme.

La formation des acteurs et des populations locaux sur la stratégie RRC est particulièrement importante dans la mesure où celle-ci constitue un préalable pour l'implication des populations locales dans la prévention des risques de catastrophes et leur participation aux actions en cas de catastrophes. De plus, ce sont ces groupes de personnes qui sont souvent les plus touchés par les catastrophes et continuent à en souffrir par le manque d'information, de l'incompréhension des mesures à prendre, et de la faible conscience de l'importance des risques. La compréhension des risques de catastrophe peut renforcer la préparation aux catastrophes.

Du côté de la DPC et de la Plate-forme en général, un renforcement de capacités (aptitude, connaissances et prise de conscience) dans la réponse aux catastrophes est également indispensable pour une meilleure efficacité dans la mise en œuvre de la RRC.

ANNEXE.1 : TERMES DE REFERENCE DE LA CONSULTATION

1. CONTEXTE

Les divers accidents majeurs, calamités et catastrophes survenus au Sénégal durant les quinze dernières années ont fini par montrer que les risques et catastrophes naturelles sont présents dans tous les domaines de l'activité économique et sociale et constituent des menaces graves qui peuvent, en cas de survenue, compromettre les efforts de développement. A cet effet, l'évaluation du DSRP1 du Sénégal a montré le lien fort qui existe entre la non atteinte des taux de croissance prévus et les catastrophes survenues durant la période de mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Ainsi, pour mieux prévenir ces risques et atténuer fortement les conséquences des catastrophes, le Gouvernement du Sénégal a pris d'importantes mesures qui se sont traduites par la définition d'une vision stratégique et a érigé la réduction des risques en axe stratégique du DSRP. Ces mesures, qui s'articulent de manière cohérente avec les politiques nationales de développement, en particulier celles concernant la croissance pro-pauvre mais aussi avec les engagements pris aux niveaux sous-régional, régional et international pour la réduction des risques et catastrophes (Maputo en juin 2004, Addis Abeba en juillet 2004, Cadre d'Action de Hyogo en janvier 2005, etc.). Aussi, pour opérationnaliser ces mesures le Sénégal a reçu un soutien financier du PNUD pour la mise en place du « Projet d'Appui au Programme National de Prévention, Réduction des Risques Majeurs et Gestion des Catastrophes Naturelles dans le contexte de réduction de la pauvreté au Sénégal ». Entre autres objectifs, le projet devrait formuler un programme national multisectoriel de réduction des risques de catastrophe et appuyer au maintien et au renforcement de la Plate-forme Nationale de RRC.

2. PROBLEMATIQUE

Le Sénégal, à l'instar des autres pays de la planète, est aujourd'hui le théâtre de l'impact croissant de catastrophes résultant de la combinaison des aléas naturels et des vulnérabilités, combinaison qui représente une menace constante sur la vie et les moyens de subsistance des populations, avec des conséquences néfastes sur les progrès socio-économiques, mais aussi en faisant plonger la population dans une pauvreté extrême et en appauvrissant davantage les plus démunis. Ce constat a suscité une prise de conscience de la communauté internationale qui reconnaît de plus en plus l'impérieuse nécessité de réduire considérablement l'impact accru des catastrophes et qui s'engage de plus en plus à œuvrer dans ce sens. Mieux, cette prise de conscience a amené les Etats membres du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) à exhorter tous les Etats à mettre en place, maintenir et renforcer des Plates-formes nationales multisectorielles pour la prévention des catastrophes naturelles et pour l'atteinte des objectifs de développement durable, en mettant à profit les moyens scientifiques et techniques.

L'un des enseignements tirés des accidents majeurs survenus pendant les quinze dernières années au Sénégal est que la réduction des risques de catastrophes est une affaire transversale, complexe et fait appel, entre autres, à un engagement sur les plans politique et juridique, à des systèmes d'alerte précoce axés sur les populations et à des mécanismes efficaces de réponse aux catastrophes. Or, il est établi et admis qu'une Plate-forme nationale qui regroupe l'ensemble des parties prenantes pour la RRC peut, entre autres avantages, apporter et mobiliser les savoirs, les savoir-faire et les ressources nécessaires à la gestion des risques de catastrophe et leur intégration dans les politiques, les programmes et les projets de développement.

Malgré les engagements pris aux niveaux sous-régional, régional et international pour la réduction des risques et catastrophes (notamment dans le Cadre d'Action de Hyogo en janvier 2005) et les efforts réalisés avec le soutien du PNUD pour mettre en place le « Projet d'Appui au Programme National de Prévention, Réduction des Risques Majeurs et Gestion des Catastrophes Naturelles », force est de reconnaître que la Plate-forme nationale du Sénégal n'est pas toujours fonctionnel. Mieux encore, la nécessité de procéder à l'analyse institutionnelle de l'environnement de la RRC, de la Protection Civile ainsi que des partenaires potentiels pour cette Plate-forme nationale a été identifiée comme un besoin impératif et urgent en vue de prendre en charge la gestion des risques de catastrophe de manière efficace et durable. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'appui sollicité auprès de la SIPC pour mener la présente consultation.

3. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

3.1. Objectif général

L'objectif général de la consultation est de contribuer à la mise en place d'une Plate-forme nationale multisectorielle au Sénégal à travers l'analyse institutionnelle et des besoins de l'environnement de la RRC, de la Protection Civile ainsi que des partenaires potentiels pour la mise en place de la Plate-

forme nationale multisectorielle à travers une approche SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Cette analyse constitue un préalable au soutien au développement de capacités et un soutien technique attendus de la SIPC pour le fonctionnement et la pérennisation de la Plate-forme nationale qui résultera de l'étude.

3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la consultation sont les suivants :

1. Procéder à l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'environnement relatif à la RRC, à la Protection Civile au Sénégal et à la mise en place d'une Plate-forme nationale ; ces analyses devraient permettre de tirer des enseignements sur le contexte national et environnemental général de la RRC dans le pays ;
2. Procéder à l'analyse des profils institutionnel, juridique et organisationnel des organismes référents du CAH et de la Plate-forme nationale pour la RRC ;
3. Fournir des indications sur la fonctionnalité de la Plate-forme nationale et de l'organisme référent du CAH qui devrait assurer le Secrétariat de cette Plate-forme ;
4. Trouver des réponses précises à la contribution potentielle des partenaires nationaux et internationaux à la RRC au Sénégal ;
5. Fournir des indications sur la familiarité du personnel de l'organisme référent du CAH avec les organismes mondiaux et régionaux et avec les cadres de mise en œuvre de la RRC. ;
6. Emettre des recommandations et des propositions concrètes sur l'amélioration de l'organe référent du CAH.

3.3. Résultats attendus de la Consultation

La Consultation devra fournir des réponses précises aux questions ci-après :

3.3.1. Questions relatives au contexte national et environnemental général de la RRC au Sénégal

- Quel est le profil des aléas et des risques dans le pays ?
- La RRC est-elle une discipline connue ou pratiquée depuis longtemps dans le pays ? Où s'agit-il d'un sujet tout à fait nouveau ou récent ?
- Quelle est l'orientation majeure des interventions en matière de catastrophe (prévention, préparation, mitigation/atténuation des impacts, réponse) ainsi que toute évolution dans ce domaine ?
- Quel est l'état de la volonté politique pour la RRC, de la législation en matière de RRC et de la compréhension de la RRC au sein de la population dans le pays ?
- Quels partenaires nationaux et internationaux ont adhéré à la cause de la RRC ? (Le nombre de ces partenaires est-il important par rapport au nombre total d'acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le développement et l'humanitaire dans le pays ?)
- Quels secteurs et points focaux de secteurs ou Ministères sont-ils concernés par la réduction des risques dans le pays ?
- Laquelle (ou lesquelles) des activités majeures évoquées dans le Cadre d'action de Hyogo a-t-elle été mise en œuvre dans le pays ? Préciser et expliquer si ladite ou lesdites activités sont mises en œuvre concrètement, sont mises en pratique).
- Le pays dispose-t-il d'un plan d'urgence? Si oui, quand ce plan a-t-il été mis en place ?
- La RRC est-elle intégrée au processus onusien du CCA/UNDAF (Bilan commun de pays/Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement), au DSRP (Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté), etc. ?
- Existe-t-il un système d'alerte précoce axé sur la population dans le pays ?

3.3.2. Questions relatives au profil organisationnel de l'organisme référent du CAH

- Quels sont l'effectif et les fonctions du personnel (y compris les titres officiels des responsables) ?
- Depuis quand les membres du personnel ont-ils occupé leurs fonctions actuelles ? Quels sont leurs profils de carrière, leurs qualifications et leurs expériences professionnelles ?
- Qui, au sein du personnel, a (ou ont) participé à des réunions internationales? De quelle(s) réunion(s) internationale(s) s'agit-il ? Une entrevue plutôt informelle avec le(s) responsable(s) en question serait ici opportune ?
- Les attributions des membres du personnel sont-elles bien définies ?
- Existe-t-il un changement de personnel ? Depuis quand les membres du personnel actuel occupent-ils leurs fonctions ?
- Comment se présente la structure hiérarchique ?
- Quel est le statut juridique de l'organe référent (point focal) du CAH ?

- Comment l'organe référent du CAH finance-t-il son fonctionnement et ses opérations?
- Quel est le ratio hommes/femmes au sein du personnel ?
- Quand l'existence de l'organe référent du CAH a-t-elle été portée officiellement à la connaissance du Secrétariat de l'ONU/SIPC ?
- Avec quels institutions/acteurs, l'organe référent noue des relations dans le cadre de l'exécution de sa mission ?
- Quel est le type/la nature relationnelle existant entre l'organe référent et les institutions / acteurs tiers ? (description des rôles, responsabilités et attentes formulées par rapport à chaque type d'acteur ou institution)

3.3.3. Questions relatives à la fonctionnalité de la Plate-forme nationale et de l'organisme référent du CAH qui assure le Secrétariat de la Plate-forme nationale

- De quelle manière l'organe référent du CAH assume-t-il son rôle en matière de réseautage? Quel(s) mode(s) de communication y est (ou sont) utilisé(s) ?
- Quelle devrait être la composition de la plate-forme nationale pour refléter convenablement celle de la société dans laquelle elle évolue (par référence à la nature multi intervenant, multisectorielle et multidisciplinaire souhaitée de la Plate-forme nationale) ?
- Quels sont les groupes d'intérêts spéciaux qui devraient être représentés au sein de la Plate-forme nationale et indiquer les raisons ?
- Quelle est la fréquence des réunions périodiques des responsables de l'organe référent du CAH et quelle devrait être celles des membres de la plate-forme nationale pour plus d'efficacité?
- Existe-t-il des procès-verbaux des réunions tenues par l'organe référent du CAH? Si oui, fait-on circuler ces procès-verbaux ?
- Quels sont les buts des réunions de l'organe référent du CAH? Ces réunions se penchent-elles sur tous les aspects du cycle de la RRC (notamment la prévention, la mitigation/atténuation des impacts et la préparation/alerte précoce) ? Si tel n'est pas le cas, existe-t-il des préférences particulières pour tel ou tel aspect du cycle de la RRC ? Si oui, de quel(s) aspect(s) s'agit-il ?
- Quelles sont les principales activités et les réalisations majeures de l'organe référent du CAH, ainsi que les principaux défis qu'il a à relever et les faiblesses notées ?
- Des activités de plaidoyer de haut niveau ont-elles été menées ? Si oui, les indiquer.
- L'organe référent du CAH est-il suffisamment équipé pour plaider la cause de la RRC et mener des actions de sensibilisation sur la RRC ? Comment cet organe assume-t-il ces rôles actuellement ?
- L'organe référent du CAH a-t-il mobilisé des ressources pour la RRC ? Si oui, pour quel(s) usage(s) précis ces ressources ont-elles été mobilisées ?
- Indiquer si l'organe référent du CAH dispose de plans annuels de travail, de stratégies, etc. ? Si oui, indiquer les contenus de ces documents et préciser s'ils s'alignent sur les cadres internationaux ou régionaux de mise en oeuvre de la RRC, et si leur application et les progrès éventuellement réalisés font l'objet d'un suivi et d'une évaluation adéquats.
- L'organe référent du CAH peut-il être considéré comme un catalyseur de consensus et de consultations de niveau national ?
- Quelle a été la contribution de l'organe référent du CAH à la promotion de la RRC à l'échelon international ?
- Quel devrait être le mode de coopération entre l'organe référent du CAH, la plate-forme nationale et les agences du Système de l'ONU pour une meilleure synergie de leurs actions ?
- L'organe référent du CAH a-t-il mobilisé des ressources provenant de l'extérieur?
- L'organe référent du CAH publie-t-il des rapports annuels ou d'autres supports d'informations (comme les lettres d'information) sur ses activités ?
- Organise-t-il des réunions annuelles pour faire le bilan de ses activités ou pour présenter ses réalisations ?
- Comment l'organe référent du CAH est-il perçu par les autres partenaires nationaux ou internationaux au développement ?
- Comment l'ONU ou la Banque Mondiale perçoivent l'organe référent du CAH ?
- L'organe référent du CAH joue-t-il suffisamment un rôle de leadership ?

3.3.4. Questions relatives à la familiarité du personnel de l'organisme référent du CAH avec les organismes mondiaux et régionaux et avec les cadres de mise en oeuvre de la RRC

- A quel point le personnel de l'organe référent du CAH est-il familier avec et/ou utilise-t-il les outils existants du Système SIPC ainsi que d'autres outils et notes d'orientation ? S'il n'en fait pas un fréquent usage, quelles en seraient les raisons (par ex. ces outils ne répondent-ils pas à leurs

besoins ? Sont-ils dans une langue qu'ils ne parlent pas ?). Ces outils sont notamment les suivants :

- la terminologie utilisée dans le domaine de la RRC ;
- le Cadre d'action de Hyogo ;
- le document intitulé « Les principes directeurs relatifs aux plates-formes nationales pour la réduction des risques de catastrophe » ;
- le document intitulé « Words into Action » (Traduire les discours en actes) ainsi que d'autres publications ;
- les cadres régionaux de mise en oeuvre de la RRC, cadres comme ceux de l'Union africaine (UA), de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) ou de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) ;
- la Plate-forme mondiale pour la RRC et le résumé de ses travaux (par celui qui en a assuré la présidence) ;

3.3.5. Recommandations et propositions relatives à l'amélioration de l'organisme référent du CAH

- Quels atouts et quels potentiels observés chez le personnel de l'organe référent du devraient être enrichis ? Quelles adaptations devrait-on effectuer ?
- A quelles faiblesses devrait-on s'attaquer en priorité et comment s'y prendre ? Qui devrait jouer un rôle à cet égard ? Dresser un projet de plan d'action.
- Quelle(s) mesures anticipatoires devrait-on prendre pour former, gérer et/ou pérenniser la plate-forme nationale pour la RRC ?
- La structure organisationnelle et les procédures de travail actuelles – formelles et informelles – conviennent-elles ? Si tel n'est pas le cas, quelles seraient la structure et les procédures adéquates ?
- Laquelle des activités majeures évoquées dans le cadre d'action de Hyogo serait la plus urgente à mener ?
- Avec quels partenaires – nationaux ou internationaux, résidant dans le pays ou à l'extérieur - l'organe référent du CAH devrait-il faire équipe ? Que pourrait-il obtenir d'un tel partenariat ? Présenter un tableau/matrice de membres potentiels de la plate-forme nationale en y mentionnant les plus que ces membres potentiels et la plate-forme nationale peuvent éventuellement apporter l'un à l'autre.
- A titre indicatif, quel(s) rôle(s) devrait-on attribuer aux partenaires suivants dans le renforcement du fonctionnement de la plate-forme nationale (une liste plus complète pourrait éventuellement être dressée ultérieurement) :
 - le Secrétariat de l'ONU/SIPC ;
 - d'autres agences et programmes de l'ONU ;
 - le gouvernement ;
 - la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (IFRC) ;
 - les autres partenaires du Système SIPC.

4. DOCUMENTS A PRODUIRE

Au terme de la consultation, il est attendu, les « produits » suivants :

1. Une liste des différentes structures visitées en relation (ou qui pourraient être en relation) avec les organismes référents du CAH et de la Plate-forme nationale, avec les coordonnées des personnes contactées au sein de chaque structure ;
2. Une liste des tous documents consultés avec un sommaire bibliographique pour chaque document;
3. Un rapport de l'atelier de validation de l'étude
4. Un rapport final comprenant une partie analytique et une partie de recommandations. Le rapport sera structuré autour des points ci-après :

1^{ère} PARTIE : Analyse

- Contexte national et environnemental général de la RRC au Sénégal
- Profil organisationnel de l'organisme référent du CAH
- Fonctionnalité de la Plate-forme nationale et de l'organisme référent du CAH qui assure le Secrétariat de la Plate-forme nationale
 - Participation, sujets abordés, réunions de suivi
 - Principales activités et planning
 - Suivi, évaluation et présentation de rapports
 - La perception des autres partenaires

- Rôle de leadership en matière de RRC dans le pays: représentativité, échanges et coopération
- Futures activités et connaissance de soi
- Familiarité du personnel de l'organisme référent du CAH avec les organismes mondiaux et régionaux et avec les cadres de mise en œuvre de la RRC
- Rôle, Responsabilité et connaissance de l'environnement national, sous régional et international de RRC des autres parties prenantes de la Plate-forme
- Liens fonctionnels entre l'organisme référent du CAH et les autres parties prenantes.

2^{ème} PARTIE : Recommandations

- Recommandations et propositions relatives à l'amélioration de l'organisme référent du CAH et la participation des parties prenantes.

5. DUREE DE LA CONSULTATION

La mission doit démarrer à partir du 27 janvier 2008 pour une durée de 15 jours.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant à recruter devra faire preuve de quatre atouts spécifiques pour bien mener le travail aux conclusions souhaitées :

- Titulaire d'un troisième cycle en sciences humaines ou sociales ;
- Avoir une bonne maîtrise des politiques publiques du pays en matière de développement socio-économique, mais aussi des stratégies de développement en vigueur notamment le DSRP, mais aussi les stratégies sectorielles surtout celles liées à la protection sociale et la gestion des risques de catastrophe ;
- Connaître les structures étatiques/non étatiques ainsi que les projets/programmes, bailleurs et même les individus qui travaillent dans le domaine de la RRC ;
- Développer une expertise avérée en matière de diagnostic institutionnel ;
- Etre capable de travailler en toute autonomie ;
- Les candidatures bilingues (anglais/français) sont fortement encouragées.

ANNEXE.2 : COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE VALIDATION DES RESULTATS DE LA MISSION DE CONSULTATION

L'an deux mille huit et le huit février, s'est tenue à l'hôtel SAVANA (Dakar), la réunion de la Mission de Consultation pour la mise en place de la Plate-forme pour la RRC. Etaient conviés à cette réunion, les partenaires techniques, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile, etc. (Voir feuille de présence jointe en annexe).

Présidée par **M^R Ndary TOURE**, le **Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur**, la séance a démarré à 9 h 50 par les mots de remerciement de **M^R Cheikhou CISSE**, **Directeur de la Protection Civile**, adressés aux participants. Après avoir brièvement rappelé le contexte qui a prévalu à la tenue de l'atelier, le **Directeur de la Protection Civile** a précisé qu'il s'agit d'une mission à l'actif de la **Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophe (SIPC)** qui a choisi le Sénégal et Madagascar sur une cinquantaine de pays pour financer une mission d'évaluation conjointe de leur Plate-forme pour la RRC. Parlant des Consultants qui ont désignés pour mener l'évaluation, **M^R Cheikhou CISSE** s'est dit rassuré des résultats qui en résulteront et espère que les recommandations issues de la mission nous permettront de rendre opérationnelle la Plate-forme nationale du Sénégal.

A la suite de **M^R CISSE**, **M^{me} Ingrid CIYAMANA**, **Adjointe au Représentant Résident du Système des Nations Unies**, s'est beaucoup appesantie sur les questions relatives à la RRC, l'engagement de la communauté internationale pour prendre en charge les risques de catastrophe et l'importance de la prévention de ces événements à travers des outils comme la Plate-forme nationale de RRC. Elle est revenue aussi sur l'articulation entre le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), les **Objectifs Millénaires pour le Développement (OMD)** et le Développement Durable et a enfin renouvelé l'engagement du **PNUD** aux cotés du Gouvernement du Sénégal pour l'appuyer dans la gestion des crises de catastrophe, condition nécessaire à l'atteinte des **OMD**.

M^R Lars BERND, **Représentant de l'ONU/SIPC** (Genève), a à son tour présenté sa structure (mission, mode d'intervention, etc.) et évoqué longuement le **Cadre d'Action de Hyogo** pour 2005-2015, convaincu que ledit Cadre n'était pas bien connu. Il est revenu aussi sur l'importance des Plates-formes nationales de RRC pour une meilleure prévention des crises, une mise en synergie des moyens des différents partenaires et une meilleure coordination des interventions dans un contexte de gestion de crise.

Dans son discours d'ouverture, **M^R Ndary TOURE**, représentant le **Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur**, a présenté les excuses du Ministre empêché avant d'évoquer quelques raisons qui expliquent l'engagement du Gouvernement du Sénégal dans une dynamique de RRC. Parmi ces raisons, il a rappelé les accidents majeurs intervenus dans les quinze dernières et les leçons tirées de ces événements, mais aussi le souci du Gouvernement du Sénégal d'atteindre les **OMD**, ce qui ne serait pas viable sans une Plate-forme nationale de RRC. Il a salué l'engagement des partenaires au développement, dont le **PNUD** et l'**ONU/SIPC** qui ont permis la tenue de l'atelier. Il a enfin formulé l'espoir de parvenir à des résultats qui permettront de redynamiser la Plate-forme nationale de RRC pour le Sénégal avant de déclarer ouvert l'atelier de validation des résultats de la mission.

La série de discours a été interrompue par une pause pour permettre aux officiels de se retirer. A la reprise de la séance, l'équipe de Consultants constituée de **M^{me} Saholy** et de **M^R Ibrahima DIA**, assisté de **M^R Assane NIANG**, a procédé à la présentation des résultats de la mission.

Dans leur présentation, les Consultants ont d'abord rappelé les objectifs de la mission et les méthodes d'investigation avant de livrer les résultats sur l'analyse institutionnelle de la DPC et la conception générale des plans de secours (ORSEC, POI, PPI, etc.). Pour chacune de ses thématiques, l'analyse a porté essentiellement sur les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes, et chacune des analyses est suivie d'appréciations et de perspectives. La présentation a été conclue par des orientations pour la mise en place de la Plate-forme nationale de RRC.

La présentation a donné lieu à des questions et contributions diverses parmi lesquelles, le financement de la Plate-forme nationale, la nécessité d'engager des études pour disposer d'indicateurs à intégrer dans le tableau de bord du Gouvernement du Sénégal, le problème du respect des textes, la place des organisations féminines dans la Plate-forme, la nécessité de tester les plans de secours, la nécessité d'avoir une charte à l'image de celle du Conseil National du Dialogue Social (CNDS), etc.

Il convient de noter que l'essentiel des recommandations intègre déjà le plan de travail annuel du « Projet d'Appui au Programme National de Prévention, de Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles dans le contexte de réduction de la pauvreté ». Pour leur part, les Consultants ont assuré que les contributions seront prises en compte dans le rapport final de la mission. La réunion a pris fin à 13 h 05.

ANNEXE.3 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANALYSE SWOT

Unités d'Observation et d'analyse	Atouts et Forces	Faiblesses et Risques	Leçons apprises	Perspectives et Options
Direction Protection civile	- Expertises capitalisées en RRC à travers l'exécution des plans ORSEC et de contingence ; - Capacité de mobilisation des services étatiques impliqués dans la protection civile.	- Insuffisance de moyens logistiques pour le suivi opérationnel des activités - absence de politique de prévention en RRC	La non participation de la société civile constitue une limite au renforcement des interventions	- Promouvoir un processus participatif d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme national RRC; - Définir un cadre d'orientation stratégique, de mise en cohérence et de coordination des actions RRC ; - Mettre en place un fond d'urgence pour RRC.
Conseil Supérieur Protection civile	- Bonne représentativité sur toute l'étendu du territoire national ; - Capacité de mobilisation des services étatiques	Insuffisance des moyens financiers	La non prise en compte de l'aspect prévention RRC constitue une limite	Plaidoyer pour un renforcement des capacités des comités régionaux et auxiliaires de protection civile.
Union Association d'Elus locaux	Protocole d'accord de partenariat entre le gouvernement et l'Association des Maires, portant sur la prévention des noyades dans les zones de baignade	absence de politique de prévention en RRC dans la gestion des affaires locales		Plaidoyer pour une intégration de la RRC dans les plans locaux de développement
Comité National pour le Dialogue Social (CNDS)	- Charte nationale sur le dialogue social			
Organisations Fédératives (CONGAD)	- dispose d'un mécanisme d'échange, de concertation et d'harmonisation des interventions. - Capacité de sensibilisation des populations sur la RRC	Absence de coordination avec les services de l'Etat	- est membre du Plan orsec - absence de concertation dans l'exécution du plan orsec	- Impliquer davantage les organisations de société civile dans la gestion des risques de catastrophes - Favoriser l'articulation des interventions des acteurs avec la stratégie nationale de protection civile; - Promouvoir la concertation et l'harmonisation des actions en RRC - Assurer l'information et la formation des populations et des acteurs sur la RRC
ONG actives en RRC	- capacité de mobiliser des ressources financières ; -			- Elaboration de programmes RRC qui seront soumis aux bailleurs
Services étatiques	Mécanismes Institutionnel et juridique			- Promouvoir une approche systémique de RRC ; - Elaborer un plan d'action concerté en RRC au niveau des régions
Secteur privé (CNES, CNP)				
Syndicats				
Org. Internationales/ Partenaire techniques et financiers	- dispose de réseaux opérationnels de volontaires à mettre au service de la protection civile			- Promouvoir la sensibilisation en RRC dans les établissements scolaires
Médias	- dispose de moyens logistiques d'information et de vulgarisation des stratégies			
Structures de recherche	Expertise pour l'analyse des risques de catastrophes, l'évaluation et la formulation de recommandation			

ANNEXE.4 : GUIDE D'ENTRETIEN ADMINISTRE AUX ACTEURS SOCIAUX

Questions	Réponses
I. IDENTIFICATION	
1. Quelle est la dénomination de votre structure?	
2. Quels sont vos domaines d'intervention ?	
3. Quelles sont vos zones d'intervention ?	
4. Qui sont vos cibles ?	
5. Quels sont les objectifs et enjeux de votre programme ?	
II. NIVEAU D'INFORMATION DES ACTEURS	
6. Connaissez vous la Direction de la Protection Civile (DPC) ?	
7. Etes vous informé de ses programmes (Projet RRC, Plan ORSEC, Plan de Contingence) ?	
III. VISION/PERCEPTION DES ENJEUX DE LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (RRC)	
8. Quels sont par ordre de priorité les principaux risques de catastrophes?	
9. Quelle est votre perception sur la RRC au Sénégal ?	
10. Quel est votre avis sur la politique RRC?	
11. Selon vous quels sont les besoins et services couverts en RRC ?	
12. Quels sont les besoins et services qui ne sont pas couverts ?	
IV. CONTRIBUTION A LA RRC	
13. Avez-vous participé ou contribué à la définition de Politiques ou de programmes dans le domaine de la RRC ?	
14. Avez initié des actions de RRC dans votre domaine d'intervention?	
15. Si Oui, lesquelles (natures des activités)	
16. Avez-vous une relation avec DPC,	
17. Avez-vous une relation de collaboration avec des structures partenaires pour la Réduction des Risques de Catastrophes ?	
18. Quelles sont vos sources de financement pour les activités de RRC ?	
19. Avez-vous financé des activités de RRC pour d'autres partenaires ?	
20. Quelles sont les initiatives en cours ou en perspective dans le domaine de la RRC ?	
21. Qui sont vos partenaires ?	
V. RELATION AVEC LA DIRECTION DE LA APROTECTION CIVILE	
22. Avez-vous une relation avec la DPC ? Si Oui, quel type de rapport avec la DPC (relations formelles/ informelles, horizontales/verticales, directes/ indirectes)	
23. Depuis quand ?	
24. Quelle est la nature ou support des relations (contrats d'assistance, co-financement, financement, convention autres)	
25. D'autres acteurs extérieurs/partenaires jouent t'ils un rôle dans vos relations avec la DPC (intermédiation) ?	
VI. STRATEGIE D'INTERVENTION	
26. Quelles sont vos dispositions organisationnelles à l'interne pour intervenir dans la RRC (Division, point focal, Direction....)	
27. Quelles sont vos disposition ou organisation interne pour la gestion des relations au niveau national et international	
28. Avez-vous intégré la RRC dans l'agenda de votre structure ?	
29. Quelle est la place de la RRC dans votre démarche, dans vos programmes d'activités, dans la formation du personnel et des partenaires, dans le système d'information et de communication ?	
VII. ATTENTES PAR RAPPORT A LA PLATEFORME DE RRC	
30. Quel rôle comptez vous jouer dans la mise en œuvre de la Plate-forme RRC ?	
31. Quels sont vos capacités et atouts pour jouer ce rôle ?	
32. Quels sont vos besoins en renforcement de capacité pour mieux jouer votre rôle ?	
33. Quels rôles et contributions attendez vous des autres acteurs (précisez les capacités et atouts, ainsi que les faiblesses pour chaque acteur).	